

Le divorce—Loi

Le taux de divorce est de 2.9 pour mille habitants au Canada. Quel est-il ailleurs dans le monde? Il est à peu près semblable en Australie, au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark. Cela prouve donc que le taux n'a rien à voir avec les gouvernements de droite ou de gauche. C'est l'expansion accrue du gouvernement qui a exercé une influence sur nous. Les États-Unis ont certes un taux beaucoup plus élevé, puisqu'il s'établit à 5.3 pour mille habitants.

L'institution du mariage est encore solide, monsieur le Président. Comme le prouvent les statistiques, environ 84 p. 100 des personnes, surtout des hommes se remarient dans les cinq ans. Si vous me permettez de faire une remarque personnelle, monsieur le Président, après avoir exercé la profession d'avocat une dizaine d'années à Lethbridge, je ne crois me souvenir d'aucun cas de réconciliation à compter du moment où un homme ou une femme se présentaient à mon bureau et versaient les honoraires pour un divorce, qu'il ait été contesté ou non. Il n'y a pas eu un seul cas, monsieur le Président, où à titre d'avocat et agissant à ce titre, j'ai pu réconcilier les conjoints même si je devais leur signaler que certains services de médiation et de réconciliation étaient offerts dans la localité. Lorsqu'ils arrivaient au bureau de l'avocat et versaient les honoraires, la réconciliation ne les intéressait tout simplement plus.

J'ai également constaté, d'après ma propre expérience, que le problème n'est pas imputable aux femmes mais aux hommes. Ceux-ci refusent d'accepter la nouvelle femme qui veut vraiment être leur égale et veut faire un apport, non seulement au foyer, mais aussi dans la collectivité. Les femmes ont énormément évolué pour ce qui est des études. Les hommes ont du mal à s'y faire, car la plupart d'entre eux ont été élevés dans une famille où la femme demeurait à la maison, élevait les enfants, était totalement soumise et respectueuse envers son mari, acceptant ses opinions sur presque tout y compris le suffrage. A l'heure actuelle, les femmes ne sont pas disposées à agir ainsi et les hommes doivent l'accepter. Le problème, d'après ce que j'ai pu voir, est de convaincre les hommes que leur femme n'est pas trop exigeante au foyer et de leur faire comprendre que c'est eux qui, dans les années 80 voudraient que leur femme agisse comme en 40 ou 60. J'estime que c'est l'origine des problèmes de brutalité. Les femmes ne voulaient plus accepter leur rôle traditionnel et les hommes, en véritables machos, ont tenté d'avoir recours à la violence pour les mâter, ce qui est intolérable, bien entendu. Les hommes devront accepter le nouveau rôle des femmes. Ils ne pourront plus revenir en arrière. Les femmes refuseront désormais de reprendre leur ancien rôle. Et les hommes devront s'y faire.

Monsieur le Président, le projet à l'étude ressemble à bien d'autres projets: certaines parties sont acceptables, d'autres le sont beaucoup moins et nous avons un point de vue tout à fait différent vis-à-vis d'autres. Certaines dispositions concernant l'entretien sont valables, mais trop timides. Les provinces ne se sont jamais montrées à la hauteur d'une autre réalité canadienne, la mobilité de la population. En effet, il faudrait que la loi relative à l'entretien dans telle ou telle province puisse s'appliquer dans les autres. C'est un droit dont devraient bénéficier les Canadiens.

Dans le domaine des services médicaux, c'est presque un crime que les provinces n'aient pas mis en place un mécanisme approprié pour que les citoyens bénéficient partout de l'assurance-maladie. En 1980, j'ai fait partie d'un groupe de travail

qui avait fait cette recommandation, et ce n'était pas la première fois qu'elle était faite. Les provinces n'ont jamais mis en place un tel mécanisme et, selon moi, elles sont les seules à blâmer.

En ce qui concerne la représentation des enfants, le règlement à l'amiable sans égard à la conduite fautive quand les deux parties sont pleinement d'accord et que la question de la garde et de l'entretien sont réglées, j'ai pu constater, au cours de mes années de pratique, comment le système engendrait une colère et une frustration allant jusqu'à l'aversion la plus vive à l'égard de ce système, chaque fois que deux adultes, ayant convenu de la rupture du mariage—très souvent les enfants avaient déjà quitté la maison—et prêts à se séparer d'une façon très adulte et très responsable, étaient obligés d'avoir recours au tribunal et de se soumettre à une expérience fort pénible et très coûteuse. Tout le système leur paraissait condamnable. Voilà pourquoi il faut se réjouir que le projet de loi prévoit le règlement sans procès, sans égard à la conduite fautive. Je pense que le cabinet est allé trop loin en stipulant que la conduite non fautive devrait s'appliquer systématiquement. Car ce n'est pas le cas pour tous. Ce système devrait s'appliquer quand les époux sont d'accord et qu'ils ont suffisamment de maturité et de responsabilité. Dans les autres cas, quand les droits des enfants sont menacés et quand il y a eu une véritable inconduite, je pense que ces faits devraient être reconnus. Monsieur le Président, nous avons été témoins de douzaines et de douzaines de cas où la femme avait donné à son mari les moyens de fréquenter l'université. Ou bien elle s'était trouvée un emploi ou bien elle était restée à la maison pour élever les enfants et, à 45 ou 50 ans, elle se voyait littéralement flanquée à la porte par le mari, tombé amoureux d'une plus jeune. Rien ne saurait justifier cet homme de bénéficier d'un divorce qui ne tienne pas compte de sa conduite, d'obliger une femme de 50 ans à devenir autosuffisante en l'espace de trois ans et de laisser le mari se libérer ainsi de toutes ses obligations. C'est une chose inacceptable parce que, à notre époque, il est difficile pour une femme, en l'espace de trois ans, d'acquérir une formation qui lui permettra de gagner \$50,000 ou \$60,000 par année. Au nom de mes électeurs, je n'accepterai jamais qu'une telle situation soit légitimée par une loi. C'est injuste. La femme devrait avoir droit au moins à un partage moitié-moitié des biens, et elle devrait se retrouver dans une position financière aussi solide qu'avant le divorce. Très souvent, la femme n'est pas en faute. Elle a fait sa part, elle aime encore son conjoint et voudrait vivre avec lui jusqu'à la fin de ses jours, mais comme l'homme travaille à l'extérieur, il rencontre constamment des femmes plus jeunes et finit par avoir deux femmes dans sa vie au lieu d'une seule.

• (1640)

Un autre aspect de ce projet de loi qui m'inquiète et qui me semble inacceptable, c'est qu'un homme de 55 ans puisse balancer sa femme en comptant qu'elle devienne financièrement indépendante en trois ans, et que lui-même puisse obtenir un divorce en un an. La seule raison pour laquelle les femmes peuvent actuellement obtenir un règlement financier le moins satisfaisant, c'est qu'un mari qui met sa femme à la porte doit attendre au moins cinq ans avant de pouvoir se remarier. Cette disposition a puissamment aidé les femmes et leurs avocats à obtenir un règlement équitable pour la femme